

# Nouvelle-Zélande

- Population : 4,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : NC en 2014 – 37 896 (2011)
- Monarchie parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,913 (9<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,157 (32<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 88 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution depuis 8 ans. Les associations avancent le chiffre de 3 000 personnes prostituées.
- Surreprésentation des Maoris dans la prostitution, en particulier dans la prostitution de rue.
- Les mineurs appartenant aux communautés indigènes sont vulnérables à la prostitution de survie.
- L'industrie du sexe générerait 800 millions NZ\$ (479,76 millions €/519,44 millions US\$) par an dans le pays.
- Pays réglemmentariste. Le *Prostitution Reform Act* de 2003 décriminalise la prostitution, l'achat de services sexuels, le racolage et la tenue d'établissements de prostitution.
- La Nouvelle-Zélande s'est équipée dès 1961 d'une loi anti-traite (*Crime Act*). Le *Dealing in Slaves Act* et la *Prostitution Reform Act* (2003) condamnent plus spécifiquement l'exploitation sexuelle, prévoyant des peines jusqu'à 14 ans de prison.
- Deux condamnations pour exploitation sexuelle de mineurs en 2014 : 200 heures de travaux d'intérêt général et 10 mois d'incarcération.
- En Nouvelle-Zélande, la vaste majorité des cas de traite concerne le travail forcé.
- Selon des sources d'associations, augmentation significative de la prostitution de rue ces dernières années, en particulier à Auckland. Episodes de violence à Christchurch liés à la prostitution de rue.
- Pays de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- Les victimes sont majoritairement originaires de Chine, de Hong Kong, de Taiwan, de Corée du Sud, de Thaïlande et du Vietnam.

## Lois, estimations, évolutions...

Le *Prostitution Reform Act* (PRA) de 2003 a jeté les bases d'une orientation législative affirmée vers la décriminalisation de la prostitution et son organisation en « activité commerciale ». La prostitution, les établissements de prostitution (*brothels*), le racolage, le partage des revenus sont autorisés tant qu'il n'y a pas de contrainte. La prostitution des mineurs est interdite et la traite réprimée. En 2013, la loi sur la traite des êtres humains a été

complétée afin de réprimer les éventuels cas de trafics même si la victime n'a franchi aucune frontière (traite interne).

La dernière estimation officielle du *Prostitution Law Review Committee* effectuée en 2007 mentionnait 2 332 personnes prostituées contre 2396 en 2006 (*Ministry of Justice NZ*, 2008) démontrant de fait une certaine stabilité et permettant au gouvernement d'affirmer que le PRA n'a finalement eu qu'un impact limité sur l'industrie du sexe. Des associations avancent des estimations supérieures à 3 000 (*Fondation Scelles*, 2015). Sur ces 2 332 personnes, un peu plus de la moitié seraient à Auckland, 17 % seraient impliquées dans la prostitution de rue, 52 % dans des établissements de prostitution ou comme escorts. On notera toutefois une augmentation conséquente de la prostitution de rue, notamment à Auckland, entre 2006 et 2007 (+56 %). Plusieurs riverains de Christchurch ont également signalé que, désormais, la prostitution de rue s'effectuait également dans la journée (*Feminist Current*, 24 novembre 2014). L'association *Streetreach* qui aide les personnes prostituées de rue à Auckland et Manukau City constate également une augmentation significative de la prostitution visible. Aucune estimation officielle depuis 8 ans. Difficile donc de faire des hypothèses sur l'importance du phénomène prostitutionnel dans ce pays en dehors des témoignages recueillis au sein du monde associatif, dans les études universitaires et la presse.

Peu d'informations également sur le nombre de certificats accordés aux *operators* (opérateurs) dirigeant des établissements de prostitution d'au moins 5 personnes. Bien qu'ils doivent obligatoirement obtenir un certificat auprès du ministère de la Justice, ce dernier ne divulgue aucune donnée à ce sujet si ce n'est auprès des autorités compétentes (police). Tous les établissements ont-ils réellement un certificat, sont-ils tous déclarés ? Il est permis d'en douter.

A Blenheim, malgré les soupçons, malgré l'annonce publiée dans un journal local par une personne prostituée concernant de « *grands locaux haut de gamme, appropriés, au Gentlemen's Club* » (*The Marlborough Express*, 22 avril 2015), le Conseil du district concerné a affirmé n'avoir validé aucune demande d'enregistrement d'un quelconque établissement. Ces certificats ne sont, en revanche, pas nécessaires pour les *Small Owner-Operator Brothels* (SOOBs), établissements autogérés (sans opérateurs) de moins de 5 personnes se partageant « les gains ». Les contraintes au sein des établissements certifiés (coûts, horaires) et le manque de clients ont poussé bon nombre de personnes vers ces structures. Difficile aujourd'hui d'en déterminer le nombre sachant que les Conseils locaux peuvent adapter la législation en limitant géographiquement ou non leur implantation. L'industrie du sexe générerait près de 800 millions NZ\$ (479,76 millions €/519,44 millions US\$) par an en Nouvelle-Zélande (*Stuff.co.nz*, 27 octobre 2014).

### **Prostitution : pas la *success story* annoncée**

Le ministre de l'Immigration, Michael Woodhouse affirmait en juin 2014 que toutes les allégations concernant des cas de traite avaient été étudiées sans qu'aucune ne conduise à des cas avérés (*Stuff.co.nz*, 21 juin 2014). Si on en croit le rapport 2015 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, il y aurait en effet très peu d'affaires de prostitution liées à la traite en Nouvelle-Zélande. Seuls sont évoqués des « risques de prostitution forcée » concernant des personnes originaires de Chine, Thaïlande, Vietnam, Hong-Kong et Corée du

Sud. Le document précise également qu'un petit nombre de jeunes filles et garçons impliqués dans la prostitution de rue seraient le plus souvent d'origine maorie et exploités par d'autres jeunes filles, par des gangs voire par des membres de leur famille. Qu'en est-il réellement ? Les Maoris représentent moins de 15 % de la population néo-zélandaise. Déjà en 2008, dans une enquête post-décriminalisation, sur 772 personnes prostituées interrogées, un tiers était maori. Parmi ces derniers, 70 % exerçaient dans la prostitution de rue (NZPC, 2013). Deux trafiquants ont bien été condamnés en 2014 pour trafic d'enfants à des fins de prostitution. 14 mois d'emprisonnement pour l'un, 200 heures de travaux d'intérêts généraux pour l'autre, alors que la peine maximale prévue à cet effet est de 7 ans... Un verdict qui laisse songeur pour une affaire de mineurs exploités. En avril 2015, une Néo-Zélandaise originaire de Thaïlande a également été condamnée à 27 mois d'emprisonnement pour avoir recruté des Thaïlandaises en vue de les prostituer illégalement à Auckland. Or, le PRA n'autorise pas la prostitution pour les détenteurs d'un visa temporaire. Après plusieurs visites dans des établissements de prostitution et des salons de massage (tableau ci-dessous), les services de l'immigration ont identifié, entre avril 2014 et avril 2015, pas moins de 42 femmes d'origine étrangère munies de visas temporaires et pratiquant la prostitution (*New Zealand Herald*, 15 avril 2015). Même sans preuve d'une quelconque coercition, difficile de ne pas penser à un *modus operandi* qui ressemble au minimum à des « projets migratoires » en vue d'exercer une activité prostitutionnelle.

Nationalités des 42 femmes identifiées	Type de visas temporaires
18 Chinoises, 14 Hongkongaises, 3 Taïwanaises, 1 Malaisienne, 1 Thaïlandaise, 1 Fidjienne, 1 Française, 1 Sud-Coréenne, 1 Japonaise, 1 Brésilienne	25 visas « visiteur », 8 visas « étudiant », 7 visas de travail, 2 visas périmés

Source : Immigration New-Zealand

Au premier abord, on pourrait se fier au discours ambiant, majoritaire, exportable à l'envi, qui fait de ce pays le « leader mondial » des droits des « travailleurs du sexe », dicit Catherine Healy, coordinatrice nationale du *Collectif des Prostituées (20 Minutes Suisse/ATS*, 1<sup>er</sup> mars 2015). Un discours largement relayé par le monde universitaire. La complète décriminalisation (personnes prostituées, clients, « managers d'établissements ») rendrait leur vie plus sûre.

D'un côté, selon Gillian Abel, Chef de département Santé de la Population de l'Université d'Otago à Christchurch, les personnes prostituées peuvent désormais « *diriger leur propre travail, (...) participer au choix du manager de l'établissement par vote, demander l'aide de la police si elles sont exposées à la violence, sans crainte d'être tenues pour responsables d'actes illégaux* » (*The New York Times*, 26 août 2015). Pour Sandra Ka Hon Chu, « *les études montrent un taux élevé d'utilisation des préservatifs et un faible taux de VIH parmi les personnes prostituées* » (*Ottawa Citizen*, 26 mars 2014). En mars 2014, saluée comme une « première mondiale » par la presse néo-zélandaise, une personne prostituée gagnait son procès pour harcèlement sexuel contre le patron d'une maison close qui a du lui verser une indemnité de 15 200 € (16 454 US\$). Un verdict applaudi par la police et dont le

retentissement public devait « (...) servir à libérer la parole et encourager les personnes prostituées victimes de violences à signaler les agressions » (Stuff.co.nz, 24 avril 2015).

De l'autre côté, le projet d'étude conduit par le Dr Laura Meriluoto à partir d'une enquête réalisée auprès de 724 personnes prostituées montre cependant que la violence est bien présente. « 23 % ont eu leur argent volé ou un client qui a refusé de payer, 20 % ont été soit menacées soit insultées ou ont reçu des textos insultants, 16 % ont subi des faits de violences physiques, des viols ou ont été détenues contre leur gré ». L'étude précise également que les personnes prostituées dépendantes à la drogue ou à l'alcool sont plus susceptibles que les autres de subir des violences, notamment lorsqu'elles sont dans la rue.

D'ailleurs, si la loi de 2003 était censée inciter les personnes prostituées de rue à se tourner vers les établissements, il s'est plutôt produit l'inverse. En effet, elles doivent supporter des coûts au sein des établissements (location chambre, achat des préservatifs...). Pour le Dr Meriluoto, la rue est perçue comme un cadre d'activité « aux horaires plus souples, un lieu où l'on conserve l'argent gagné, où l'on peut rester anonyme, et plus intéressant si vous voulez vous procurer rapidement de l'argent pour acheter de la drogue » (The Press, 22 avril 2015).

En février 2014, Anna Reed, coordinatrice régionale du Collectif des Prostituées, parlait d'incidents à Christchurch liés à des migrants qui « traitent les personnes prostituées plus rudement, essaient d'avoir plus pour moins, abusent ou volent leur argent après la passe » (The Press, 10 février 2014). Dans cette même ville, la police affirme que des cas de violences et d'abus envers les personnes prostituées sont signalés au moins une fois par mois. « La plupart des faits de violence ne sont d'ailleurs même pas rapportés par les victimes » tient à ajouter le détective Sweeney malgré les encouragements répétés de la police et du *New Zealand Prostitutes Collective* (NZPC) à le faire. En mars 2014, deux d'entre elles étaient attaquées dans la même nuit, à Christchurch (The Press, 26 juin 2014). Il est 'risible' de dire que la Nouvelle-Zélande est « bonne pour les travailleurs du sexe » (Family First NZ, 25 mai 2015). Déjà en 2012, le Premier ministre John Key affirmait que la légalisation avait échoué à protéger les personnes prostituées et à mettre un terme à la prostitution des mineurs. Une série de témoignages saisissants de femmes revenant sur leur parcours de vie et leur perception de la prostitution sur Manchester Street (Christchurch) ne laisse guère de place aux doutes sur la dure réalité du milieu, bien loin du paradigme idéal qu'on voudrait faire accepter (The Press, 4 avril 2015). Les mots sont forts et ramènent inéluctablement à cette violence indicible : « oui, c'est dur (...) je me déteste (...) ça n'est pas gentil, ça ne l'est jamais (...) cette putain de rue »... Des destins cabossés, des parents qui les ont abandonnées ou vendues, la rue et les bordels, très jeunes, souvent victimes de violences sexuelles dans leur enfance : « j'ai fait plus de 200 maisons, mon père m'a abandonnée à un gang »... Violence encore dans le témoignage de cette jeune femme, rencontrée par l'association *Streetreach*, qui a connu les salons entre 14 et 17 ans puis subissait jusqu'à 20 clients par nuit dans des containers de bateaux en ne rêvant que d'une chose : sortir de tout cela. « Je peux honnêtement dire que sortir de la prostitution a été la meilleure chose que j'ai jamais faite »... (Malaysia Chronicles, 22 juillet 2014).

## Des mineurs ou pas de mineurs ?

Deux versions s'opposent sur la présence avérée ou non d'une prostitution de mineurs, alors que le PRA de 2003 l'interdit pour les moins de 18 ans notamment dans ses sections 20, 21 et 22. Pour Georgina Beyer, ancienne prostituée mineure et aujourd'hui membre du Parlement, « aucune évidence ne vient étayer la preuve d'une quelconque prostitution de mineurs dans les rues d'Otara au sud d'Auckland (...) Je suis allée dans les rues l'autre nuit, rien ne s'est passé » (*Sunday Star Times*, 7 avril 2013). A l'inverse, les *Maori Wardens* estiment que cette prostitution est belle et bien présente. Pour Gordon Wright, le chef des surveillants maoris, « la police ne regarde pas au bon endroit » (*Sunday Star Times*, 7 avril 2013). Les jeunes filles s'arrangent pour donner des rendez-vous à leurs clients en dehors des zones connues habituellement surveillées. Le chef de la police du comté de Manukau Ouest insiste : « nous avons mis en place une brigade spéciale qui n'a trouvé aucune preuve d'une quelconque prostitution de mineurs ». Pour Asenati Lole-Taylor, membre du *New Zealand First* et député au Parlement, il y aurait pourtant bien des jeunes filles de 13 à 15 ans qui se prostituent dans les faubourgs d'Otara. Elles seraient en majorité « *Maories, mais il y a aussi des jeunes filles des Iles Samoa, des Iles Tonga, des Iles Cook et de Chine* » (*Pacific Scoop*, 6 avril 2013). Une étude post-décriminalisation de 2004 montrait déjà une surreprésentation des Maoris dans la prostitution de survie à hauteur de 40 % (*ECPAT NZ*, 2004). Trois types de prostitution apparaissent clairement : la prostitution de survie, la prostitution sous la contrainte d'un tiers, la prostitution sans contrainte « apparente ». Pour *ECPAT New-Zealand*, même si le proxénétisme est bien présent, un certain nombre de ces jeunes femmes agissent seules. La question reste toutefois posée de la capacité du consentement à un acte sexuel pour des mineurs qui n'ont pas forcément le bagage social et émotionnel, ni le recul nécessaire à la prise de décision. Chez les mineurs, la prostitution « de survie » tient une place prépondérante. Combien sont-ils/elles ? Difficile de donner une évaluation précise. En 2014, Susan Glazebrook, juge à la Cour Suprême, estimait que 200 mineurs étaient impliqués illégalement dans la prostitution (*Waikato Times*, 9 juin 2014). *ECPAT New-Zealand* estimait leur nombre à 195 en 2001 dont 145 avaient moins de 16 ans (*Aotearova New Zealand Social Work*, 2014). Le caractère clandestin de cette prostitution la rend difficile à mesurer. Il faut prouver la « transaction financière ». Une fois que la personne mineure est montée dans la voiture, on ne peut avoir que des présomptions. La qualification des faits demeure incertaine même si la plupart des observateurs s'accordent sur la nature finale de cette pratique. Lynn Brown, un surveillant maori insiste sur le fait que certaines mineures sont forcées à la prostitution par leur famille, « *c'est de l'argent rapide pour eux. Certaines d'entre elles sont mes nièces, mes cousines ou des proches de ma famille* » (*Manukau Courier*, 5 avril 2013). Une prostitution qui d'ailleurs serait présente aussi bien en zone urbaine qu'en milieu rural (*Aotearova New Zealand Social Work*, 2014).

Tina Herewini, une autre *Maori Warden*, affirme qu'elles seraient une trentaine dans le centre d'Otara. « *Je ne sais pas lesquelles se prostituent mais je vois la file de voitures qui les attendent. Je les vois parler avec les conducteurs, monter dans la voiture et rouler jusqu'au parking voisin...* » (*New Zealand Herald*, 27 mars 2013). Pour Debbie Baker, de l'association *Streetreach*, cette prostitution est très volatile. Il peut arriver lors des maraudes de ne pas en voir et d'autres fois d'en voir beaucoup. Mais « *oui, il y a bien un problème de prostitution de*

mineurs ». Certaines sont prostituées par des gangs, exploitées juste en échange d'un paquet de cigarettes. « *La plus jeune que j'ai vue avait 14 ans* » (*Radio Australia*, 13 septembre 2012).

Natalie Thorburn a interrogé une dizaine de mineurs prostitués dans les rues d'Auckland et, qui ont aujourd'hui entre 16 et 20 ans (Thorburn, 2014). Son étude montre bien les cruelles réalités de cette prostitution. « *Toutes les jeunes filles que j'ai interviewées ont été violées ou victimes d'abus sexuels* » (*NZCatholic Newspaper*, 5 août 2015). Les portraits sont assez similaires : parcours de vie chaotiques, structures familiales éclatées voire inexistantes, désespérance, addictions... N. Thorburn s'étonne : « *la plupart d'entre eux continuaient d'aller à l'école et se prostituaient la nuit (...) je me demande comment quelqu'un peut aller tous les jours à l'école en étant sous méthamphétamine sans que personne ne s'en rende compte* ». « *Une des jeunes filles par exemple m'a expliquée avoir été plusieurs fois frappée dans la poitrine par un 'client' qui payait 50 NZ\$ [30 €/32,5 US\$] pour ce 'privilege'* » (*NZCatholic Newspaper*, 5 août 2015). Dans le discours de ces jeunes, les violences sexuelles semblent banalisées, quasi normales. Trois des jeunes interrogés ont d'ailleurs affirmé avoir été victimes d'abus sexuels par des personnes censées leur venir en aide (services sociaux, police) (*Radio New Zealand*, 20 juin 2015). Ils n'ont plus confiance dans le système, ni dans les autorités. Ils ne porteront pas plainte car ils veulent oublier.

Pour ce qui est de la prostitution de mineures liées à des gangs, le site du ministère de la Justice indique que, si des liens existent bien entre les deux, il s'agirait de jeunes filles gravitant autour de groupes de jeunes hommes pouvant être organisés en gang plus que d'une histoire de « proxénétisme ou de contrainte » (*Ministry of Justice NZ*, 2008). Difficile de ne pas parler d'une forme de domination et d'exploitation. Le processus est connu et depuis longtemps caractérisé : manipulation émotionnelle toujours entre éloignement de la famille, affection et menaces savamment distillées. La *New Zealand Police Association* (NZPA) confirme bien l'emprise de gangs de garçons sur certaines jeunes filles, mais aussi celle parfois de leur propre famille. D'autres feraient appel à leurs amis pour trouver des clients et organiser des rendez-vous (*Police News*, mai 2013).

La question se pose du manque d'adéquation entre le PRA et ces jeunes pour qui il n'y aurait pas de dispositifs suffisamment adaptés. Comme si la communauté voulait détourner le regard. La culture du silence et l'inaction autour de la prostitution de survie concernant les mineurs pose question. Le modèle législatif de décriminalisation largement mis en avant par les « pro-travail du sexe » a du mal à se confronter à cette réalité malgré les multiples témoignages. En août 2015, le gouvernement a introduit une loi qui autorisera l'établissement d'un fichier d'enregistrement des auteurs d'infractions sexuelles sur mineurs, sous la condition qu'ils étaient majeurs (18 ans ou plus) au moment des faits. Les personnes impliquées resteront inscrites au fichier entre 8 et 15 ans en fonction de la gravité des faits. Le but étant de permettre aux unités de police spécialisées de prévenir les risques de récidives et de protéger les enfants (*New Zealand Herald*, 13 août 2015).

### **Tentatives de modifications législatives avortées**

Si le Parlement était relativement partagé en 2003 sur le contenu du PRA finalement adopté par 60 voix pour, 59 contre et 1 abstention, les dernières tentatives de modification ont

été largement rejetées par ce même Parlement à une large majorité. En mai 2013, Elizabeth Subritzky, directrice de *Freedom from Sexual Exploitation*, venait au Parlement déposer une pétition signée par près de 3 000 personnes, réclamant un plan national d'action afin de lutter contre la prostitution de rue et la pénalisation de l'achat de services sexuels (*House of New Zealand Representatives*, 2013). Pour E. Subritzky, le PRA ne fait pas seulement « *qu'encourager plus d'hommes à acheter du sexe, il rend la prostitution acceptable, voire attractive pour les jeunes, les femmes en situation précaire (...)* » (*Stuff.co.nz*, 22 novembre 2013). Accompagnée par des survivantes de la prostitution qui ont livré des témoignages édifiants sur leurs parcours, les violences subies, les addictions et la volonté de sortir de cet engrenage, E. Subritzky a insisté sur le fait que la législation actuelle ne parvenait pas à endiguer ce cycle infernal des circonstances pouvant conduire à ces situations. Sensible à ces témoignages, le Comité parlementaire avait déclaré au moment de ces interventions prendre le temps d'examiner cette pétition. Cette dernière était rejetée en novembre 2014 au motif qu'aucune juridiction n'avait, à ce jour, pu éradiquer la prostitution de rue. Le Comité a également justifié sa décision par le fait qu'une interdiction de la prostitution de rue aurait des conséquences négatives pour la sécurité et la santé des personnes prostituées en rendant « l'activité » plus clandestine. Pour C. Healy, une telle modification de la législation (pénalisation des clients) marquerait un retour où les personnes prostituées « *devaient esquiver, se cacher, ce serait revenir à une époque sinistre* » (*3NewsNZ*, 13 février 2014). Même point de vue du côté de la police pour qui, un changement dans le sens de la pétition rendrait plus difficile la détection des cas de traite des êtres humains.

Issue identique pour la proposition de loi du Conseil de Manukau rejetée encore plus lourdement à sa seconde lecture par 109 voix (contre 11 en février 2015), après quatre années d'un long combat argumentaire entre deux visions. Historiquement opposé à la réforme de 2003, le Conseil de Manukau s'était déjà manifesté en 2010 avec sa proposition 197-1 qui demandait la limitation de la prostitution à des zones spécifiques afin notamment de l'éloigner « *des zones résidentielles, des écoles et des lieux de culte* » (*Fondation Scelles*, 2013). Soutenue par *Family First NZ* et par A. Lole-Taylor, cette proposition a rencontré une vive opposition de la part des Verts et du *NZPC*. Après les échecs successifs de 2005 (73 voix contre 46) puis de 2010 (82 voix contre 36), les partisans d'un autre discours sur la prostitution peinent à faire entendre leurs voix alors que les problèmes demeurent. Pour Bob McCoskrie, directeur de *Family First NZ*, « *comment pouvons-nous être crédibles au sujet de la réduction de la violence sexuelle contre les femmes lorsque l'Etat légitime l'abus sexuel et l'exploitation des personnes vulnérables* » (*Family First NZ*, 25 mai 2015). Les problèmes de cohabitation avec l'activité prostitutionnelle lorsqu'elle s'inscrit dans l'espace public ou dans une zone résidentielle demeurent. Les Conseils locaux semblent désarmés au regard de la législation. Mais persuadé d'avoir adopté la meilleure solution, le Parlement montre sa volonté de poursuivre dans la voie du PRA engagé en 2003 et semble peu enclin à changer de direction.

## Sources

- « *At age 4, I was no longer a virgin: my own mother sold me for sex* », *Malaysia Chronicles*, 22 juillet 2014.

- « Claims of exploitation by police, social workers », *Radio New Zealand*, 20 juin 2015.
- « Claims that NZ is good for sex workers ‘laughable’ », *Family First NZ*, 25 mai 2015.
- « Man found guilty of raping sex worker in Blenheim motel », *Stuff.co.nz*, 24 avril 2015.
- « Nouvelle-Zélande: Une prostituée était bien harcelée sexuellement », *20 Minutes Suisse/ATS*, 1<sup>er</sup> mars 2015.
- « *Petition 2011/60 of Elizabeth Subritzky on behalf Freedom from Sexual Exploitation* », Justice and Electoral Committee, House of New Zealand Representatives, 2013.
- « Underage and under the radar », *Police News*, Vol. 46, n°4, mai 2013.
- « Underage maori and pacific girls in NZ getting involved in prostitution », *Radio Australia*, 13 septembre 2012.
- Abel G., Bien-Aimé T., « Should prostitution be a crime? », *The New York Times*, 26 août 2015.
- Ascitutto G., « Moves to tackle sexual exploitation of young girls in NZ, Fiji and PNG », *Pacific Scoop*, 6 avril 2013.
- Berg S., « From Norway to New-Zealand, pro-prostitution research is its own worst enemy », *Feminist Current*, 24 novembre 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l’actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l’actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Dally J., « Migrants trouble Christchurch prostitutes », *The Press*, 10 février 2014.
- Dally J., « Sex workers ‘deserve protection’ », *The Press*, 26 juin 2014.
- *Decriminalisation of sex work in New Zealand: Impact on māori*, New Zealand Prostitutes Collective (NZPC), 2013.
- Evans A., « Families pimp girls – warden », *Manukau Courier*, 5 avril 2013.
- Farvid P., Glass L., « It isn’t prostitution as you normally think of it. It’s survival sex: Media representations of adult and child prostitution in New Zealand », *Women’s Studies Journal*, Vol. 28, Issue 1, juillet 2014.
- Gillies A., « MP finds 13 year old prostitutes taking 600\$ a night », *New Zealand Herald*, 27 mars 2013.
- Gulliver A., « Ex-prostitutes call for law change », *Stuff.co.nz*, 22 novembre 2013.
- Gulliver A., « NZ brushes off human trafficking report », *Stuff.co.nz*, 21 juin 2014.
- Harvey S., « No sign of teen prostitutes on streets », *Sunday Star Times*, 7 avril 2013.
- Jones N., « Government plans child sex offender register », *New Zealand Herald*, 13 août 2015.
- Ka Hon Chu S., Healy C., « The New Zealand sex-work model », *Ottawa Citizen*, 20 mai 2014.
- Meadows R., « Sex industry doing it tough », *Stuff.co.nz*, 27 octobre 2014.
- Meriluoto L., Webb R., Masselot A. et al., *Safety of sex workers investigated*, University of Canterbury working paper, 2015.
- Ministry of Justice (New Zealand), *Report of the Prostitution Law Review Committee on the Operation of the Prostitution Reform Act 2003*, mai 2008.
- Otto M., « The tragedy of kiwi child prostitution », *NZCatholic Newspaper*, 5 août 2015.
- Robinson S., « Christchurch brothels more violent than Auckland, researchers say », *The Press*, 22 avril 2015.
- Robinson S., « Christchurch sex workers: life on Manchester St », *The Press*, 4 avril 2015.

- Robson S., « Law change could drive prostitution underground », *3NewsNZ*, 13 février 2014.
- Saphira M., Herbert A., *The involvement of children in commercial sexual activity*, ECPAT NZ, 2004.
- Tan L., « Thai sex worker recruiter jailed », *New Zealand Herald*, 15 avril 2015.
- Thomas R., « Fighting against NZ sex-trafficking », *Waikato Times*, 9 juin 2014.
- Thorburn N. J., « *'I look in the mirror and that's all i see': perceptions, challenges and service needs of underage sex workers in Aoteaora New Zealand* », Thesis presented in partial fulfillment of the requirements for the degree of Master of Social Work, Université d'Auckland, 2014.
- Thorburn N. J., Haan (de) I., « Children and survival sex: a social work agenda », *Aotearova New Zealand Social Work*, Issue 26(4), 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- Williams A., « Are you living next to a brothel », *The Marlborough Express*, 22 avril 2015.